

## → Références réglementaires

- ✓ Ascenseurs : Décret du 30 juin 1995, Arrêté du 2 mai 2005 et Annexe I de l'Arrêté du 2 mai 2005.
- ✓ Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.

## → Pré-requis

- Aucun.

## → Durée

- 0,5 jour.

## → Périodicité

- A définir par l'employeur.

## → Nombre de participants

- 8 maximum.

## → Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable.

Equipements à mettre à disposition **par le client** :

- Matériels objets de la formation (ascenseur...) et installation technique correspondante.
- Moyens de communication (émetteurs récepteurs, téléphone interne...).

## PUBLIC VISE

---

- Travailleurs chargés d'intervenir sur les ascenseurs, trottoirs roulants et nacelles de nettoyage en façade, afin de secourir une personne bloquée (personnels de maintenance, agents de surveillance, et agents de sécurité incendie).

## OBJECTIFS

---

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de mettre à niveau une cabine d'ascenseur et d'intervenir en sécurité tant pour lui que pour les occupants.

## PROGRAMME DE FORMATION

---

### → Enseignements théoriques

- Parc des ascenseurs en France.
- Contexte réglementaire et responsabilités.
- Fonctionnement des installations techniques.
- Matériels spécifiques (ascenseurs en tunnel, échelles, passerelles, outils divers).
- Précautions à mettre en œuvre en machinerie.
- Conduite à tenir en cas de personne bloquée dans un ascenseur.
- Conduite à tenir en cas de personne bloquée dans une nacelle en façade.
- Mise en sécurité de l'installation après intervention.
- Vidéo.

### → Enseignements Pratiques

- Visite explicative.
- Application par isonivelage d'une cabine d'ascenseur ou descente d'une nacelle, et mise en sécurité de l'installation.

### Notes

*La formation pratique nécessite l'utilisation de l'installation technique, et l'appareil ne peut donc être utilisé par les usagers habituels pendant la formation.*

*Les manipulations effectuées sont susceptibles de créer des dysfonctionnements (blocage de la cabine dans la gaine...). A l'issue de la formation, le formateur ne remettra pas en service l'installation. Il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer qu'aucun dysfonctionnement ne peut affecter la sécurité des usagers, en faisant intervenir l'entreprise de maintenance si nécessaire, pour la remise en service.*